

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 13 août 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
Est absent :	M. le Conseiller	Pierre Berthiaume

2024-08-13 - 338

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h41 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2024-08-13 - 339

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 340

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 juillet 2024, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2024-08-13 - 341

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
101 242 à 101 558	2 196 391,11 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 342

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Coquetel des Lanternes – Centre Marie-Eve	5 septembre 2024	60 \$
Pierre Berthiaume	Golf – Fondation autisme Laurentides	23 septembre 2024	500 \$
Sébastien Lévesque	Golf – Fondation autisme Laurentides	23 septembre 2024	500 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 343

Adoption - Règlement numéro 3500-8
Règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3500-8 lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3500-8 modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 344

Adoption - Règlement numéro 3900-3-5
Règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3900-3-5 lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3900-3-5 modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 345

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1028-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1028 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1028 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 346

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 4001-7
Règlement modifiant le règlement numéro 4001 modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 4001 modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



2024-08-13 - 347

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer PAX-XL6 dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de PAX-XL6 pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ

2024-08-13 - 348

Engagement de personnel
Journalier temporaire

- Attendu** qu'un poste de journalier temporaire est nécessaire afin de pallier le départ d'un de nos journaliers temporaires;
- Attendu** que la Ville possède une banque de candidatures;
- Attendu** que huit (8) candidats ont été contactés;
- Attendu** que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Didier Briatte pour occuper le poste de journalier temporaire au Service des infrastructures et techniques pour la saison estivale 2024, et ce, selon les conditions de travail décrites à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 13 août 2024;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 349

Ordonnance de vente à l'enchère publique
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

- Attendu** que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **16 octobre 2024 à 10 h**, et ce, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 350

Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

- Attendu** que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :



2024-08-13 - 350

(suite)

De nommer Madame Marie-Eve Charron, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **16 octobre 2024 à 10 h**, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 351

Dépôt du rôle triennal d'évaluation - Autorisation de report de date

Attendu que la résolution numéro 2020-08-275 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020 a octroyé à la firme LBP Évaluateurs agréés, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation pour les années 2025, 2026 et 2027;

Attendu que le mandat de la firme a débuté au mois de janvier 2024, ce qui occasionne des délais additionnels pour le rôle triennal 2025, 2026 et 2027 à déposer au 16 septembre 2024 par la firme LBP Évaluateurs agréés;

Attendu que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1) stipule qu'en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 15 septembre, il est possible pour l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Attendu que LBP Évaluateurs agréés s'engage à déposer un rôle de travail au plus tard le 15 septembre 2024 afin que la Ville puisse établir des sous-catégories d'immeubles ainsi que diviser son territoire en secteur selon les nouveaux pouvoirs fiscaux accordés par le Projet de loi 39 pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2025-2026-2027, si elle le désire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reporte le dépôt de son rôle triennal d'évaluation pour les années 2025, 2026 et 2027 au plus tard le 1^{er} novembre 2024;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte l'engagement de LBP Évaluateurs agréés à déposer un rôle de travail au plus tard le 15 septembre 2024;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-08-13 - 352

Parade de Noël de la Maison de la Famille – Circulation de véhicules tout terrain (V.T.T)

Attendu la parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit avoir lieu le samedi 14 décembre 2024 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que lors de la tenue de la parade, il est prévu demander l'aide de bénévoles circulant à l'aide de véhicule tout terrain (V.T.T.) pour la préparation de la parade et pour assurer la sécurité de l'évènement;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire permettre la circulation des véhicules tout terrains (V.T.T.) lors de la journée du 14 décembre 2024 pour la préparation et la sécurité de la parade de Noël de la Maison de la Famille;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la circulation de véhicules tout terrain (V.T.T.) durant la journée du 14 décembre 2024 dans les rues de la Ville pour la préparation et pour la sécurité de la Parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit se tenir ce même jour;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 353

**Journée portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA)
Fermeture temporaire de la 1^{re} Avenue
Autorisation - Circulation de véhicules tout terrain (VTT)**

Attendu que le 8 septembre prochain, une journée portes ouvertes sur les fermes est organisée en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles du Québec;

Attendu que plus de 5 000 visiteurs sont attendus à Sainte-Anne-des-Plaines pour cet évènement;

Attendu plusieurs véhicules tout terrain (V.T.T.) se promèneront sur le territoire de la Ville durant cette journée, afin d'assurer la surveillance;

Attendu qu'il y aura lieu de fermer temporairement la 1^{re} Avenue entre le boulevard Sainte-Anne et le rang du Trait-Carré lors de cette journée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le rang du Trait-Carré, et ce, le 8 septembre 2024 de 8 h à 17 h;

Que le Conseil municipal autorise la circulation de véhicules tout terrain (V.T.T.) dans les rues du territoire de la Ville, et ce, le 8 septembre 2024 de 8 h à 17 h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 354

**Autorisation de signature
Protocole d'entente pour le judo**

Attendu que l'association de judo de Blainville et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désirent clarifier les relations entre les 2 parties notamment en ce qui concerne le prêt de locaux, les échanges de services et les aides monétaires pour les cours de judo sur le territoire de la Ville durant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025;

Attendu le protocole préparé par le directeur du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer le protocole d'entente avec l'association de judo de Blainville pour les échanges de services et les aides monétaires durant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 le tout selon les termes et conditions du protocole préparé par Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents relatifs à cet effet;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 355

**Approbation de la grille de pondération
Services professionnels d'ingénierie - TP40 - Mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procèdera à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées;

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système de grille d'évaluation et de pondération;

Attendu la recommandation de Madame Joëlle Brassard, directrice du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées;

Critères	Pondération
1. Description de la société	/15
2. Approche qualitative	/30
3. Projet similaire	/25
4. Structure et équipe	/30
TOTAL POINTAGE INTÉIMAIRE	/100

ADOPTÉ

2024-08-13 - 356

Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;

Attendu que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville lesquels seront éteints;

Attendu que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne;

Attendu qu'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 357

Nomination d'un représentant de la couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO)

Attendu que, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la couronne Nord;

Attendu que le mandat de membre du Conseil d'administration du RTM de M. Normand Grenier a pris fin lorsqu'il a remis sa démission le 7 mars 2024;

Attendu que la vacance au sein du Conseil d'administration du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables au membre à être remplacé;

Attendu que, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la couronne Nord (et de la couronne Sud), la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1^o le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne nord et une réunion des maires des municipalités locales de la couronne Sud;

2^o les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2024-08-13 - 357

(suite)

D'entériner la candidature de Monsieur Nicolas Dufour, maire de Repentigny, à titre de représentant de la couronne Nord au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

Que copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne nord.

ADOPTÉ

2024-08-13 - 358

Financement du projet d'aménagement du Parc Limoges et des travaux de stabilisation de talus sur le rang du Trait-Carré

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit fixer le terme de l'emprunt du règlement 969 pour le projet d'aménagement du Parc Limoges;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit aussi fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 1007 pour des travaux de stabilisation de talus sur le rang du Trait-Carré;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le terme du remboursement du règlement numéro 969 pour le projet d'aménagement du Parc Limoges soit fixé à 15 ans;

Que le terme du remboursement du règlement numéro 1007 pour des travaux de stabilisation de talus sur le rang du Trait-Carré soit fixé à 15 ans;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-08-13 - 359

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juillet 2024
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2024
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 17 juillet 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Juillet 2024
- Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

ADOPTÉ

2024-08-13 - 360

Adoption - Règlement numéro 857-14

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 857-14 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 857;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 361

Adoption - Règlement numéro 859-8

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 859-8 amendant le règlement de construction numéro 859;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 362

Adoption - Règlement 860-118

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-118 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 363

Adoption - Règlement 860-119

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-119 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 364

Adoption - Règlement 860-120

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-120 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 365

Adoption - Règlement 1046-2

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1046-2 amendant le règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);

ADOPTÉ

2024-08-13 - 366

Avis de motion - Règlement 1046-3

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1046-3 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ



2024-08-13 - 367

Avis de motion - Règlement 1067

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1067 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 368

Adoption du premier projet - Règlement 860-121

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-121 amendant le règlement de zonage numéro 860;

De fixer au 10 septembre 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 369

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
Projet de lotissement - Secteur Golf Le Champêtre**

Attendu que la demande vise l'approbation d'un projet de lotissement pour la création de 10 nouveaux lots dont 8 nouveaux lots à construire dans le secteur résidentiel du golf le Champêtre;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que le lot projeté numéro 2 du plan « projet de lotissement » de l'arpenteur-géomètre, minute 16 947, n'est pas conforme au Règlement de lotissement et qu'une dérogation mineure est requise concernant la réduction de la largeur minimale requise pour un lot non desservi à 22,23 m;

Attendu que les lots projetés se situent dans une zone protégée par les bois et les corridors forestiers identifiés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu que les superficies des terrains proposées permettent une aire d'aménagement limitée en raison de l'aire de déboisement du couvert forestier autorisé et de la présence de milieux humides à conserver sur 5 des 8 lots à construire;

Attendu que les lots projetés constructibles ont un pourcentage maximal de 20 % de déboisement du couvert forestier;

Attendu que les lots projetés limitent les possibilités d'ajout de bâtiments et d'équipements accessoires tels que les piscines, remises ou garages pour le futur propriétaire;

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a délivré l'autorisation des travaux de remblai/déblai en milieu humide sur une superficie totale de 2005 m² (21 600 pi²), le 26 mai 2023;

Attendu qu'une contribution aux fins de parc a été payée lors d'une précédente opération cadastrale;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

2024-08-13 - 369

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 370

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
126, boulevard Sainte-Anne***

Attendu que la demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres de couleur blanche alors que le PIIA approuvé par la résolution 2023-09-338 approuvait que les cadrages soient de couleur bleue;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale;

Attendu qu'aucune donnée ne nous permet de statuer sur la composition architecturale originelle du bâtiment;

Attendu que le remplacement des fenêtres est réalisé en ne respectant pas le PIIA approuvé à la résolution 2023-09-338;

Attendu le changement de la couleur bleue par une couleur blanche pour le cadrage des fenêtres s'agence peu avec les éléments architecturaux présents sur le bâtiment;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 371

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
214, boulevard Sainte-Anne***

Attendu que la demande vise la révision du PIIA 2024-00024 entériné par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2024-06-283 afin d'autoriser les travaux suivants :

- 1) Peindre le revêtement extérieur composé de bardeaux de cèdre de couleur blanche sur les murs latéraux;
- 2) Remplacer les fenêtres à guillotine existantes en PVC de couleur par des fenêtres similaires;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que le bâtiment principal a une valeur patrimoniale forte;

Attendu que les fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche seront remplacées par des fenêtres similaires;



2024-08-13 - 371

(suite)

Attendu que la couleur blanche proposée pour le revêtement extérieur composé de bardeaux de cèdres s'agence bien avec les éléments architecturaux présents sur le bâtiment;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 372

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
206, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau;

Attendu que la demande respecte en majorité les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que l'enseigne comporte du relief de 5-6 mm d'épaisseur;

Attendu que l'enseigne comporte des courbes démontrant un style champêtre et villageois;

Attendu que l'enseigne sur poteau s'agence avec les enseignes existantes;

Attendu que le poteau existant, qui sera conservé, comporte des ornements de style champêtre et villageois;

Attendu que l'enseigne soit composée de cèdre rouge de l'Ouest et présente un motif d'aspect bois en ayant un relief fini en jet de sable;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 373

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
44, chemin du Golf

Attendu que la demande vise la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage;

Attendu que la demande respecte en majorité les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que l'habitation est sur un lot d'angle transversal dont la façade, le mur latéral droit et le mur arrière sont visibles d'une rue (chemin du Golf et rue du Pavillon);

2024-08-13 - 373

(suite)

- Attendu** que les fenêtres en façade et sur le mur latéral droit donnant sur la rue du Pavillon possèdent du carrelage et les fenêtres sur les murs arrière et latéral gauche ne possèdent aucun carrelage;
- Attendu** que le projet respecte le pourcentage maximal de déboisement autorisé dans un couvert forestier situé dans un bois et corridor métropolitain;
- Attendu** que l'architecture du bâtiment s'inspire du milieu champêtre environnant et s'y intègre bien;
- Attendu** que les toits en pignon proposés ne contiennent pas d'ornement;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-08-13 - 374

Demande de dérogation mineure
Lot projeté - Secteur Golf Le Champêtre

- Attendu** qu'une demande vise à réduire la largeur minimale requise pour le lot non desservi projeté numéro 2 au projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre, minute 16 947, à 22,23 m, alors que le paragraphe 4 de l'article 40 du Règlement de lotissement 858 permet de réduire la largeur minimale requise jusqu'à un maximum de 50 % par rapport à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de 45,00 m pour un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 135 degrés, représentant une dérogation de 1,2 % (0,27 m);
- Attendu** que le lot projeté numéro 2 se situe sur le chemin du Golf entre 2 lots construits, soit les lots 6 228 600 et 6 277 975;
- Attendu** que la superficie du lot projeté numéro 2 respecte la superficie minimale exigée à la grille des usages et des normes de la zone H1001-2 de 3 000 m² en proposant une superficie de 3 544,5 m²;
- Attendu** que le lot projeté numéro 2 sera constructible pour une habitation unifamiliale;
- Attendu** que le lot projeté numéro 2 ne se situe pas dans une zone de contrainte naturelle ou anthropique;
- Attendu** qu'aucun milieu humide ne se situe sur le lot projeté numéro 2;
- Attendu** que la demande de dérogation vise une disposition du règlement de lotissement adoptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu** qu'en cas de refus, les critères requis pour l'obtention d'un permis de lotissement ne pourront être satisfaits;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2024-08-13

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-08-13 - 375

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe